

QUE l'entente entre les gouvernements du Québec et du Canada et le Conseil de bande de Listuguj concernant le cadre dans lequel les négociations à intervenir visant la prise en charge des services sociaux par le Conseil de bande de Listuguj s'effectueront, dont le texte est substantiellement conforme au projet joint à la recommandation du présent décret, soit approuvée;

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, représenté par le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux, et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, représenté par le secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes, signent l'entente au nom du gouvernement du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26835

Gouvernement du Québec

### **Décret 1567-96, 11 décembre 1996**

CONCERNANT la promotion d'officiers à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13), les officiers de la Sûreté du Québec mentionnés aux paragraphes 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de l'article 43 de cette loi sont nommés, sur recommandation du directeur général, par le gouvernement qui détermine leur traitement suivant la classification et l'échelle des traitements prévues par les règlements adoptés en vertu du paragraphe a de l'article 57 de cette loi;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé, le 3 septembre 1996, la recommandation suivante:

QUE la sergente Patricia Demontigny et les sergents Michel Latour, Richard Bégin, Freddy Foley, Alain Quirion, Claude Levac, Michaël Cullen, Michel Ferland, André Fortin, Gary Mc Connell, Michel Martin et Denis Rioux soient promus au grade de lieutenant;

QUE les caporaux Christian Chalin et Luc Lafleur soient promus au grade de lieutenant;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE la sergente Patricia Demontigny et les sergents Michel Latour, Richard Bégin, Freddy Foley, Alain Quirion, Claude Levac, Michaël Cullen, Michel Ferland, André Fortin, Gary Mc Connell, Michel Martin et Denis Rioux soient promus au grade de lieutenant, au salaire annuel de 69 158 \$, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997;

QUE les caporaux Christian Chalin et Luc Lafleur soient promus au grade de lieutenant, au salaire annuel de 69 158 \$, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26836

Gouvernement du Québec

### **Décret 1568-96, 11 décembre 1996**

CONCERNANT des modifications au Programme d'aide gouvernementale au transport en commun

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), prévoit que le ministre des Transports doit prendre des mesures destinées à améliorer les moyens et systèmes de transport en les coordonnant et en les intégrant;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi permet au ministre des Transports d'accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QU'un Programme d'aide gouvernementale au transport en commun a été adopté par le décret 1420-93 du 6 octobre 1993 et modifié par le décret 1099-94 du 13 juillet 1994 et, qu'il établit, en faveur des organismes publics de transport en commun, de la Communauté urbaine de Montréal et de certaines municipalités ou regroupements de municipalités, différentes subventions applicables notamment à l'exploitation et aux immobilisations;

ATTENDU QUE les travaux en vue de rénover la ligne de train de banlieue Montréal/Deux-Montagnes sont complétés;

ATTENDU QUE le financement des abribus est assuré par la publicité dont ils servent de support;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997, un gel des subventions de fonctionnement et spécifiques aux laissez-passer mensuels accordées aux municipalités, aux conseils intermunicipaux de transport ou aux regroupements de municipalités opérant depuis plus de quatre ans;